



LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 31/03/2020

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

1.2. Utilisation prévue du produit

Imperméabilisation. Pour usage professionnel seulement.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

LATICRETE International

1 Parc Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

www.laticrete.com

Compagnie

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. jour et nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Carc. 1A H350

Repr. 2 H361

STOT SE 3 H335

STOT RE 1 H372

Aquatic Acute 3 H402

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (GHS-US / CA) : Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H335 - Peut provoquer une irritation respiratoire.

H350 - Peut provoquer le cancer (Inhalation).

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) par exposition prolongée ou répétée (Inhalation).

H402 - Nocif pour la vie aquatique.

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres zones exposées après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P273 - Évitez le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : déplacer la personne à l'air frais et rester à l'aise pour respirer.
P308 + P313 - En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé.
P405 - Magasin verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Quartz	(N ° CAS.) 14808-60-7	80 - 100	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Le dioxyde de titane	(N ° CAS.) 13463-67-7	3.6 - 4	Carc. 2, H351
Acide carbonique, sel de calcium (1 : 1)	(N ° CAS.) 471-34-1	1.8 - 1.94	Non classés
Noir carbone	(N ° CAS.) 1333-86-4	0.05 - 0.5	Peigne. poussière
Extraits, pétrole, solvant de distillat paraffinique lourd	(N ° CAS.) 64742-04-7	0.2 - 0.5	Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 2, H401
Acide stéarique	(N ° CAS.) 57-11-4	0.06 - 0.2	Peigne. poussière

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage pondéral (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont répertoriés en volume par pourcentage en volume (v / v%).

** La concentration réelle des ingrédients n'est pas divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Retirez les vêtements contaminés. Trempez la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'exposition ou d'inquiétude : obtenir des conseils / soins médicaux.

Lentilles de contact : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux.

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Général : Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer le cancer (Inhalation). Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Cause des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation).

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Les trois types de silicose comprennent : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la forme de silice cristalline respirable dans les poumons et les ganglions lymphatiques thoraciques. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) Silicose accélérée - survient après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition de courte durée à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, provoquant un essoufflement grave et de faibles niveaux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, les cicatrices et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. La fibrose massive progressive peut se produire dans une silicose simple ou accélérée, mais est plus courante sous la forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte de cicatrices sévères et conduit à la destruction des structures pulmonaires normales.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Lentilles de contact : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Cause des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation). Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Certaines études montrent que l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) ou que la maladie la silicose peut être associée à l'incidence accrue de plusieurs troubles auto-immunes tels que la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et les maladies affectant les reins. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et d'insuffisance rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Peut provoquer le cancer par inhalation. Une exposition répétée ou prolongée à la poussière de dioxyde de titane par inhalation est suspectée de provoquer un cancer des voies respiratoires. Le noir de carbone est classé dans le CIRC comme 2B, "peut-être cancérigène pour l'homme" et sous ACGIH comme A3 "cancérigène confirmé pour les animaux avec une pertinence inconnue pour l'homme".

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, demandez un avis médical et des soins. Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau intense peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Le quartz (silice) se dissoudra dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution Incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Vapeurs nitreuses. La silice cristalline existe sous plusieurs formes, la plus courante étant le quartz. Si la silice cristalline (quartz) est chauffée à plus de 870 °C (1598 °F), elle peut se transformer en une forme de silice cristalline appelée trydimite, et si la silice cristalline (quartz) est chauffée à plus de 1470 °C (2678 °F), il peut se transformer en une forme de silice cristalline connue sous le nom de cristobalite. Le PEL OSHA pour la silice cristalline sous forme de trydimite et de cristobalite est la moitié du PEL OSHA pour la silice cristalline (quartz).

les autres informations : Ne laissez pas le ruissellement des pompiers pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne respirez pas la poussière. Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettront. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Évitez le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Récupérez le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations d'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne respirez pas la poussière. Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS respirer (poussière, vapeur, brouillard, gaz).

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respectez les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

Matériaux incompatibles : Acides. Oxydants.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Imperméabilisation. Pour usage professionnel seulement.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition n'a été établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Quartz (14808-60-7)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène suspecté pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	50 µg / m ³ (silice cristalline respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (poussière respirable)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	50 mg / m ³ (poussière respirable)

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable (silice - cristalline))
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable (silice - cristalline))
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (substances désignées réglementéement respirable (Silice cristalline))
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (poussière respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable (silice - cristalline (trydimite enlevée))
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	300 particules / ml (silice - quartz, cristallin)
Dioxyde de titane (13463-67-7)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Ne peut pas être classé comme cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	2,4 mg / m ³ (CIB 63-fin) 0,3 mg / m ³ (CIB 63 ultrafin, y compris à l'échelle nanométrique)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	5000 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 3 mg / m ³ (fraction respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière de silice cristalline totale)
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³
Noir de carbone (1333-86-4)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ (particules inhalables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Cancérigène confirmé chez les animaux dont la pertinence pour les humains est inconnue
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	3,5 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	3,5 mg / m ³ 0,1 mg / m ³ (noir de carbone en présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	1750 mg / m ³

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	3,5 mg / m ³
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ (inhalable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ (particules inhalables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	3,5 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ (particules inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ (particules inhalables)
Nunavut	OEL STEL (mg / m ³)	7 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	3,5 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m ³)	7 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	3,5 mg / m ³
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ (particules inhalables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	3,5 mg / m ³
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m ³)	7 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	3,5 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	7 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	3,5 mg / m ³
Acide stéarique (57-11-4)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (stéarates)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Acide carbonique, sel de calcium (1:1) (471-34-1)		
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussière respirable)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale)
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un équipement approprié pour le lavage des yeux / du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus chimiquement résistants.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre blanc cassé
Odeur	: Aucun
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 2.3
Solubilité	: Eau : insoluble
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Le quartz (silice) se dissoudra dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Évitez de créer ou de répandre de la poussière.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Acides. Oxydants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion / Irritation cutanée : Non classés

Lésions oculaires / irritation : Non classés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classés

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer (Inhalation).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Cause des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation).

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une irritation respiratoire.

Risque d'aspiration : Non classés

Symptômes / blessures après inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Les trois types de silicose comprennent : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la forme de silice cristalline respirable dans les poumons et les ganglions lymphatiques thoraciques. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) Silicose accélérée - survient après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition de courte durée à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, provoquant un essoufflement grave et de faibles niveaux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, les cicatrices et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. La fibrose massive progressive peut se produire dans une silicose simple ou accélérée, mais est plus courante sous la forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte de cicatrices sévères et conduit à la destruction des structures pulmonaires normales.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes / blessures après contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes / blessures après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Cause des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation). Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Certaines études montrent que l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) ou que la maladie la silicose peut être associée à l'incidence accrue de plusieurs troubles auto-immunes tels que la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et les maladies affectant les reins. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et d'insuffisance rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Peut provoquer le cancer par inhalation. Une exposition répétée ou prolongée à la poussière de dioxyde de titane par inhalation est suspectée de provoquer un cancer des voies respiratoires. Le noir de carbone est classé dans le CIRC comme 2B, "peut-être cancérogène pour l'homme" et sous ACGIH comme A3 "cancérogène confirmé pour les animaux avec une pertinence inconnue pour l'homme".

11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Quartz (14808-60-7)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
DL50 Dermal Rat	> 5000 mg / kg
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 Oral Rat	> 10000 mg / kg
Noir de carbone (1333-86-4)	
DL50 Oral Rat	> 8000 mg / kg
Extraits, pétrole, solvant de distillat paraffinique lourd (64742-04-7)	
DL50 Oral Rat	> 2000 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
Acide stéarique (57-11-4)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
DL50 Dermal Rat	> 2000 mg / kg

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acide carbonique, sel de calcium (1:1) (471-34-1)	
DL50 Oral Rat	6450 mg / kg
Quartz (14808-60-7)	
Groupe du CIRC	1
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Cancérogènes connus pour l'homme.
Liste des cancérogènes de l'OSHA pour la communication des dangers	Dans la liste des substances cancérogènes OSHA Hazard Communication.
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe du CIRC	2B
Liste des cancérogènes de l'OSHA pour la communication des dangers	Dans la liste des substances cancérogènes OSHA Hazard Communication.
Noir de carbone (1333-86-4)	
Groupe du CIRC	2B
Liste des cancérogènes de l'OSHA pour la communication des dangers	Dans la liste des substances cancérogènes OSHA Hazard Communication.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général : Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Noir de carbone (1333-86-4)	
EC50 Daphnia 1	5600 mg / l (Durée d'exposition : 24 h - Espèce : Daphnia magna)
Extraits, pétrole, solvant de distillat paraffinique lourd (64742-04-7)	
EC50 Daphnia 1	1,4 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Extraits, pétrole, solvant de distillat paraffinique lourd (64742-04-7)	
Log Pow	> 0,5 (à 20 °C)
Acide carbonique, sel de calcium (1:1) (471-34-1)	
BCF Fish 1	(pas de bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Acide stéarique (57-11-4)	
Log Koc	51.05

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle : Le contenant peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Évitez le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

- 14.1. Conformément à DOT Non réglementé pour le transport
- 14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport
- 14.3. Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport
- 14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport


SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlements fédéraux américains

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction
Quartz (14808-60-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Noir de carbone (1333-86-4)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Extraits, pétrole, solvant de distillat paraffinique lourd (64742-04-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Acide stéarique (57-11-4)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Acide carbonique, sel de calcium (1:1) (471-34-1)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Règlements des États américains

Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer au Quartz, qui est reconnu par l'État de Californie comme cancérigène.
Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n ° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Quartz (14808-60-7)	X			
Dioxyde de titane (13463-67-7)	X			
Noir de carbone (1333-86-4)	X			

Quartz (14808-60-7)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
Dioxyde de titane (13463-67-7)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
Noir de carbone (1333-86-4)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
Extraits, pétrole, solvant de distillat paraffinique lourd (64742-04-7)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				

15.3. Règlements canadiens

LATAPOXY® Waterproof Flashing Mortar Partie C

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Quartz (14808-60-7)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Dioxyde de titane (13463-67-7)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Noir de carbone (1333-86-4)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Extraits, pétrole, distillat paraffinique lourd solvant (64742-04-7)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Acide stéarique (57-11-4)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 03/31/2020

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des risques OSHA 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada DORS / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Aquatic Acute 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Carc. 1A	Cancérogénicité Catégorie 1A
Carc. 1B	Cancérogénicité Catégorie 1B
Carc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Peigne. poussière	Poussière combustible
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H372	Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)